



Département des Ardennes

5

COMMUNE DE HAYBES

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2015, approuvant **la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.**

*Cachet de la Mairie et
signature du Maire:*

Benoît SONNET

Document initial :

Publié le : 16.05.2000

Approuvé le : 05.09.2000

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	
07.07.2015					

COMPOSITION DU SOUS-DOSSIER "ANNEXES"

- 5A. ANNEXES - DOCUMENT ÉCRIT
- 5B. PLAN SCHÉMATIQUE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE au 1/2000^{ème}
- 5C. PLAN SCHÉMATIQUE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT au 1/2000^{ème}
- 5D. PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE au 1/10000^{ème}
- 5E. ANNEXES - INFORMATIONS DIVERSES - PLAN au 1/5000^{ème}
(au titre de l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme)
- 5F. PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS : *Meuse Aval*
- 5G. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (*approuvé*)

MODE D'EMPLOI

- Vérifier sur **le plan des servitudes d'utilité publique** (*pièce 5D*), et sur **le Plan de Prévention des Risques d'inondations** (*pièce n°5F*), si votre terrain est grevé d'une servitude, et consulter les textes réglementaires figurant dans le document écrit (*pièces n°5A et 5F*).
- Vérifier sur **le plan n°5E (annexes - informations diverses)**, si votre terrain est concerné par des zones ou périmètres spécifiques visés à l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme.
- Sur **les autres annexes**, figurent les schémas des réseaux d'eau potable et d'assainissement existants ou projetés (*pièces 5B et 5C*).
- Consulter le **zonage d'assainissement approuvé par le conseil municipal** (*pièce n°5G*), pour savoir notamment si votre terrain est englobé dans la zone d'assainissement collectif ou non collectif.